

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Georges FRANCO, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Alexandre SURLE, Nadia GAIDDON, Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

ETAIT REPRESENTEE :

Sandra MANZONI par Jean-Pierre FRESIA.

ETAIENT ABSENTS : Pauline GHENO et Gérard DUCROS

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services
François BALET, Chargée de Communication

PRESSE : var matin

PUBLIC : 4 personnes

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2019
1. Demande de remboursement à la Direction Départementale des Finances Publiques des intérêts moratoires réglés à la Ste Stella.
2. Budget annexe parkings : décision modification n°2.
3. CCAS : subvention complémentaire 2019.
4. Réhabilitation de la plage de Pampelonne – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la « Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez » et la commune de Ramatuelle.
5. Création de vestiaire hommes et femmes dans le bâtiment de la mairie pour le service de la police municipale.
6. Convention de partenariat avec l'association « Jazz à Ramatuelle » 2020-2025.
7. Mise à disposition du local technique communal de l'Escalet : convention quadripartite

8. Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public : exposition d'une sculpture
9. Multi-accueil collectif « La Crèche » : modification du règlement de fonctionnement
10. Lycée du Golfe de Saint-Tropez : participation à un voyage scolaire à Edimbourg en Ecosse.
11. Convention d'organisation et de financement des transports scolaires avec la Région SUD
12. Modalités de remboursement des titres de transports scolaires des élémentaires
13. Modification du tableau des effectifs : création des postes au titre des besoins permanents.
14. Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : présentation du rapport annuel d'activité 2018.
15. Information au conseil municipal Rapport d'activités 2018
- Syndicat des Communes du Littoral Varois
16. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 30. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

I - DEMANDE DE REMBOURSEMENT A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES INTERETS MORATOIRES REGLES A LA STE STELLA.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le décret n°2013-269 relatif à la lutte contre les retards de paiements et notamment l'article 16,

Considérant que la facture 2019-06-184996 de la Ste Stella Télécom d'un montant de 83.98 € TTC reçue en mairie le 3/6/19 mandatée le 21/6/19 et réglée par la trésorerie de Grimaud le 18/07/2019.

Considérant que le délai de règlement était dépassé de 12 jours, la Ste Stella a demandé le règlement des intérêts moratoire dû au retard de paiement, qui s'élève à 40.22 €. Cette somme a été mandatée par la commune le 13/8/19.

Considérant que le dépassement du délai de paiement incombe à la trésorerie de Grimaud, il convient d'en demander le remboursement de façon récursoire auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Il demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la mise en recouvrement auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des intérêts moratoires d'un montant de 40.22 € réglés à la Ste Stella, suite à un retard de paiement de la trésorerie de Grimaud de 12 jours.

Patrick RINAUDO précise que cette péripétie c'est le signe d'une dégradation du service assuré par l'Etat qui manque de plus en plus de moyens ; qu'il faut se battre pour que ces moyens affectés aux services publics ne soient pas davantage dégradés. Il évoque la fermeture annoncée de la Trésorerie de Grimaud : resterait uniquement 3 trésoreries : Saint Raphaël, Fréjus et Draguignan. Cela pose problème notamment pour nos régies (parking) il nous faut déjà passer par des sociétés de transport de fonds. Il s'agit d'une casse du service public. Ce désengagement de l'Etat qui se décharge sur les communes ne va pas dans le bon sens pour les usagers et contribuables locaux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II – BUDGET ANNEXE PARKINGS : DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération 77/19 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe parkings,

Vu la délibération 84/19 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2019 autorisant la décision modificative n°1 du budget annexe parkings,

Vu la comptabilité d'engagements,

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative N°2 du budget annexe parkings de l'exercice 2019. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire joint en annexe.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 100 €

Recettes : 100 €

Section d'investissement :

Dépenses : 700 000 €

Recette : 700 000 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III – CCAS : SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE 2019.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que le C.C.A.S. de Ramatuelle accomplit une mission de solidarité par une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Compte tenu du contexte local, cette mission s'accomplit plus particulièrement dans le secteur du maintien à domicile. Aussi, un service d'aide et d'accompagnement à domicile a été créé.

Afin de maintenir la qualité des prestations rendues aux bénéficiaires de ce service, le C.C.A.S. doit avoir recours à un emploi contractuel pour pallier au temps partiel thérapeutique de deux agents d'août à décembre 2019.

Cet emploi engendre une augmentation en charge de personnels de 18 000 €.

Le C.C.A.S peut financer une partie de cette dépense à hauteur de 3 000 €.

Aussi, le C.C.A.S sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention supplémentaire de 15 000 € pour l'année 2019.

Il propose de répondre favorablement à cette requête.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IIIa – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA FLEUR DE L'AGE.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « La Fleur de l'Age » le 2 septembre 2019 qui projette d'accueillir le club des Anciens de Samatan le jeudi 3 octobre à Ramatuelle, dans le cadre d'un voyage que ce club effectue sur la Côte d'Azur du 30 septembre au 5 octobre 2019.

La Fleur de l'Age les recevra au restaurant le midi et leur fera visiter le Moulin de Paillas avec visite en petit train touristique, l'après-midi. Environ 35 personnes participeront à cette journée.

La Présidente de l'Association sollicite l'aide de la commune afin de permettre l'achat de boissons pour cette journée.

Il propose au conseil municipal de leur allouer une subvention exceptionnelle de 250 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV – REHABILITATION DE LA PLAGE DE PAMPELONNE – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA « COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE ST-TROPEZ » ET LA COMMUNE DE RAMATUELLE.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article L2422-12 du Code de la commande publique prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

La Commune a entrepris des travaux de réhabilitation en application des dispositions du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne et de la nouvelle concession de plage naturelle confiée à la commune par l'Etat.

Ces travaux visent à une meilleure intégration à l'environnement des bâtiments d'exploitation du service public balnéaire et des équipements publics. Ils comprennent notamment la viabilisation des nouveaux emplacements des établissements de plage. Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de procéder au dévoiement du réseau d'eau potable, en particulier route de Bonne Terrasse, et de créer des antennes pour la desserte en eau.

Considérant qu'il est dans ces circonstances d'intérêt commun que l'ensemble des travaux soient réalisés sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, elle propose au conseil municipal :

- D'approuver le principe d'un transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau public d'eau potable de la « *Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez* », à la commune, suivant les termes du projet de convention qui demeurera annexé à la délibération ;
- De charger le maire de mettre au point la version définitive de ce projet de convention et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V- CREATION DE VESTIAIRES HOMMES ET FEMMES DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 9 avril 2019, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2019 dans lequel viennent s'inscrire des dépenses d'investissement pour la modification et la création de locaux destinés à accueillir des vestiaires hommes et femmes pour le service de la Police Municipale.

Ces aménagements répondent à des demandes qui avaient été formulées par le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), institution représentative du personnel de la Commune de Ramatuelle.

S'agissant de travaux qui augmenteront la surface des locaux de la mairie de 12 m² mais qui n'ont pas pour vocation à accueillir du public, il convient de déposer auprès du Service Urbanisme une déclaration préalable.

Elle propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable relative à la création de vestiaires hommes et femmes dans le bâtiment de la mairie pour le service de la Police Municipale et à signer tout autre document subséquent.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI- CONVENTION DE PARTENARIAT : « JAZZ A RAMATUELLE » 2020 – 2025.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée qu'à travers l'organisation du festival « Jazz à Ramatuelle » qui rayonne au-delà du territoire, l'Association « Jazz à Ramatuelle » contribue à la renommée de Ramatuelle et à son essor touristique.

La commune, soucieuse d'assurer une animation culturelle de qualité, soutient financièrement cet évènement et propose de mettre à disposition de l'Association, à titre gratuit, un ensemble de moyens techniques et logistiques.

Une convention entre la commune et l'Association précise les modalités de ce partenariat.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat qui restera annexée à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII- MISE A DISPOSITION DU LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL DE L'ESCALET : CONVENTION QUADRIPARTITE.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune conduit depuis de nombreuses années une politique active d'accompagnement du tissu associatif.

Elle soutient les initiatives d'activités culturelles ou sportives, notamment de la population locale.

Elle met ainsi à disposition des biens du domaine public pour renforcer l'organisation d'activités de loisirs, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune possède un local technique, parcelle AN 557 sis Boulevard de la Praya, 83 350 RAMATUELLE, à proximité du poste de secours.

Comme suite à leur demande, ce local peut être mis à la disposition des Associations « Le Club Sportif de l'Escalet » ; le « Club de Plongée de l'Escalet » et « l'Office de Tourisme et de la Culture » afin qu'elles puissent y stocker du matériel.

Une convention doit être conclue avec ces associations, qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'équipement mis à disposition relève du domaine public communal.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le développement d'activités sportives et culturelles, il est proposé de mettre à disposition gratuitement le local associatif conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Danielle MITELMANN et Nadine SALVATICO ne participent pas au vote.

Il propose au Conseil Municipal :

- De décider de la gratuité de la mise à disposition du local aux Associations sus visées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : EXPOSITION D'UNE SCULPTURE.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°126/2018 du 3 décembre 2018, la commune a approuvé le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public, par la mise à disposition à titre gratuit d'une sculpture de l'artiste Fraxinetains, Jean Van WEYENBERGH par la Galerie Cat's Harmony.

Cette sculpture dénommée « POISSON DES MERS DU SUD » est exposée au rond-point de la Roche des Fées. La convention qui permettait cette occupation est arrivée à échéance le 30 juin 2019. La Galerie Cat's Harmony propose de reconduire le prêt de cette statue pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 30 décembre 2019.

Les obligations liant la commune et la Galerie Cat's Harmony doivent faire l'objet d'un renouvellement de la convention d'occupation du domaine public. Cette convention est jointe au présent rapport.

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du renouvellement de l'occupation temporaire du domaine public pour l'exposition de la sculpture, tel que précisé ci-dessus,
- D'approuver le principe de la gratuité de cette mise à disposition,
- D'approuver les termes de la convention à conclure entre la commune et la Galerie Cat's Harmony,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document subséquent.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX – MULTI ACCUEIL COLLECTIF MUNICIPAL : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier du Multi-accueil municipal L'Île Bleue, a transmis de nouvelles directives. A compter du 1^{er} septembre 2019, la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 relative au barème national des participations familiales fixe un nouveau taux de participation familiale.

Cette évolution a pour objectif :

- De rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje (Equipement d'accueil du jeune enfant) ;
- D'accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- De soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Ce barème n'avait jamais été revalorisé depuis la mise en place de la PSU en 2002, alors que le service aux familles s'est nettement amélioré par la fourniture des repas et des couches ainsi que la facturation aux familles au plus près de leurs besoins.

Ces évolutions ont un impact direct sur la gestion de la crèche et nécessitent une actualisation du logiciel de gestion, du règlement de fonctionnement, ainsi que des contrats des familles fréquentant l'île bleue. Les familles concernées ont été prévenues de ce changement par courrier du 01/08/2019

Aussi à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2019, de nouveaux contrats seront signés pour les familles dont le tarif change, ils seront basés sur les mêmes quotients familiaux qu'en janvier 2019 (sur les revenus 2017), c'est uniquement le mode de calcul du tarif horaire qui est légèrement revalorisé (en général de quelques centimes d'euros).

Elle propose de prendre connaissance du règlement de fonctionnement du multi accueil collectif « l'île bleue » qui restera annexé à la présente délibération et de procéder à son adoption.

Par ailleurs, elle propose d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention PSU qui sera transmis ultérieurement par la CAF.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X – LYCEE DU GOLFE : PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE EN ECOSSE.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que le lycée polyvalent du golfe de St Tropez à Gassin sollicite une participation financière de la commune pour l'organisation d'un voyage pour les classes de Terminales en Ecosse du 13 au 18 octobre 2019.

Une des élèves qui participent à ce voyage est Ramatuelloise. Il s'agit de Morgane ANTOINE. La participation demandée par famille pour le séjour en Ecosse est de 530 euros.

La procédure mise en place par le lycée du Golfe implique que les collectivités versent directement aux parents d'élèves la subvention accordée.

Une aide financière de 130 € pour le voyage en Ecosse pourrait être accordée à la famille de cette élève.

Elle propose au conseil municipal d'accorder une aide financière de 130 euros à cette élève Ramatuelloise afin de diminuer le coût financier de ce voyage en Ecosse.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XI – CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°36/2019 du 12 mars 2019, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires avec la Région.

Par courrier en date du 12 juillet 2019, le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction des Transports Scolaires et Interurbains – Réseau Var, nous fait part de l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention.

- La convention annexée abroge la convention A31 du 29/01/2010 et ses avenants
- Elle entre en vigueur à la rentrée scolaire 2019-2020 pour une durée de 10 ans,
- Elle précise que l'inscription des élèves s'effectue par une saisie en ligne des familles au tarif unique déterminé par la Région.
- L'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), c'est-à-dire la commune, peut décider librement de prendre en charge tout ou partie du montant de la participation forfaitaire des familles
- L'AO2 sera destinataire du nouveau règlement régional dès la signature de la présente convention,

Elle propose au Conseil Municipal :

D'approuver les termes de la présente convention annexée,

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XII – MODALITE DE REMBOURSEMENT DES TITRES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEMENTAIRES.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L2121-29 et L 111-8 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L 311-7 et L 3111-9 ;

Vu la nouvelle convention concernant l'organisation des transports scolaires, effective à compter de l'année scolaire 2019/2020 et notamment l'article III.4 portant sur les modalités relatives à l'inscription des élèves et la participation familiales ;

Considérant que la nouvelle convention signée entre la Région et la Commune, fixe les conditions de délégation partielle de compétence accordées à la commune,

Considérant les nouvelles modalités d'inscriptions, de tarification et de paiement imposées aux familles par la Région,

Considérant que dans le cadre des politiques menées en faveur des familles, la volonté de la commune est de maintenir l'accès et la prise en charge totale au service public du transport scolaire au plus grand nombre d'enfants des classes d'élémentaires.

Considérant que les remboursements seront effectués, par mandat administratif, sous réserve de la remise du formulaire de demande de remboursement, du justificatif de paiement et d'un relevé d'identité bancaire dont le nom figure sur le récépissé de paiement établi par la Région.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place des dispositifs de remboursement direct aux familles des tarifs de transports scolaires imposés par la Région pour les élémentaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout autre document tendant à rendre effective cette délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DES POSTES AU TITRE DES BESOINS PERMANENTS.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 28 mai 2019.

Il propose de créer, **à compter du 1^{er} septembre 2019**, au titre des besoins permanents :

- 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Le tableau des effectifs du personnel, qui demeurera annexé à la présente délibération, sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIV – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a approuvé son rapport annuel d'activité.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2018 la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez doit être présenté à l'Assemblée.

Il propose au conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'année 2018.

Après avoir rappelé les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes, le maire indique qu'autrefois nombres de compétences étaient assurées par les Syndicats ; chaque commune avait plus de représentants.

Toutefois, il se déclare satisfait de la bonne entente entre maires lors de la réunion du bureau des maires à la Communauté de Communes. Il précise que jamais rien n'est imposé sans concertation des maires.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XV – INFORMATION AU CONSEIL.

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal lors de la séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant public de coopération intercommunale sont entendus.

Jean-Pierre FRESIA, délégué de l'établissement public de coopération intercommunale suivant donne lecture du rapport d'activité 2018 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

XVI – TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

Nature et n° de l'acte	Service concerné	OBJET	DATE D'EFFET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DUREE / DELAI
BDC N°569/19	Services Techniques	Création d'un bar grill au stade de football, travaux préparatoires, gros œuvre, maçonnerie, charpente/couverture, travaux intérieurs, façades	04/07/2019	SAS S.E.E. DE BARROS	39 802,26	
CONTRAT N°20191492	Police Municipale	Service de maintenance du progiciel Municipal Mobile- Gestion Terrain de la PM 5 licences mobiles supplémentaires	05/07/2019	SOCIETE LOGITUD SOLUTION	487,50	
CONTRAT N°20191491	Police Municipale	Service de maintenance du progiciel Municipal GVe- Verbalisation électronique 5 terminaux supplémentaires	05/07/2019	SOCIETE LOGITUD SOLUTION	990,00	
BC 19 12	ACHAT/RH	licences progiciels CIRIL RH & CIRIL FINANCE	09/07/2019	UGAP	20 547,49	6 mois
BC 19 13	ACHAT/RH	installation - paramétrage CIRIL RH	10/07/2019	CIRIL	25 500,00	6 mois
BDC N°609-19	Services Techniques	Intervention suite relevé légionelle au dojo, au stade et à l'A.L.S.H.	08/07/2019	ETS GAIDDON	4 628,70	
BDC N°617-19	Services Techniques	fournitures de pièces pour les poteaux d'incendie	08/07/2019	SUD HYDRANTS	4 626,60	
BDC N°636-19	Services Techniques	réparation de la vidéo protection : fibre optique de l'hôtel de ville à la Bibliothèque accroché par l'entreprise Guillec.	12/07/2019	DEGREANE S.A.S.	4 265,04	
BDC N°656-19	Services Techniques	pose de 5 appareils de climatisation au Hameau du Baou	16/07/2019	APM CLIMATISATION	11 910,54	
BDC N°693-19	Services Techniques	commande de bouées de balisage et outillages	29/07/2019	CAE	5 963,14	
BDC N°762-19	Services Techniques	reprise partielle des douches du FCR	13/08/2019	GAIDDON Michel	5 618,60	
BDC N°765-19	Services Techniques	échange boîte de vitesse et kit embrayage sur camion Renault Midlum 562 BKR 83.	19/08/2019	GARAGE GIORGINI	8 391,91	
BDC N°777-19	Services Techniques	changement pompe forage du STADE	22/08/2019	ETS GAIDDON	4 987,62	
BDC N°767-19	Services Techniques	maintenance vidéo du mois de Janvier 2019 au mois de Décembre 2019	26/08/2019	ETS DEGREANE S.A.S.	6 363,00	
BDC N°773-19	Services Techniques	Stade ; remise à niveau du terrain synthétique, recharge du tapis en granulats	26/08/2019	SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN	4 992,00	
MAPA 19 02	ACHAT / TECHNIQUE	Mise à jour du Schéma directeur d'assainissement de Ramatuelle	21/08/2019	ALIZE ENVIRONNEMENT	173 280,00	17 mois
BDC N°788	Services Techniques	assistance mise en œuvre ZMEL baie de Pampelonne	27/08/2019	HOTEL COMMUNAUTAIRE	12 400,00	

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le Maire lève la séance à 19 h 30.